

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
C.C.A.S.de Saint-Georges-du-Bois

CCAS 202605/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. légalement convoqué le 7 mai 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Georges-du-Bois sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs ROBIN, ANNIC, MORVAN, CHALLIOL, BERGEOT, FRESLON, VINCENT, FOSSE

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MENARD, Mme ROPARS

Madame Marianne CHALLIOL a été élue secrétaire de séance.

AIDE FINANCIERE

Madame F. domiciliée seule avec ses 2 enfants de moins de 14 ans, à Saint Georges du Bois a déposé une demande d'aide afin de l'aider à régler une dette concernant une facture d'électricité d'un montant de 564€.

Les revenus du foyer sont composés :

- CAF (990 €)
- Pension alimentaire (304 €)

Les ressources s'élèvent à 1 294 €.

* la dépense concernant le loyer est de 750 €.

Vu la délibération 04 du 14 avril 2021 adoptant le règlement intérieur des aides financières attribuées par le CCAS et la mise à jour du tableau des revenus minimum pour 2026 (jointe en annexe).

Après discussion, les membres du CCAS décident d'aider cette famille en prenant en charge la moitié de la facture due, soit 282 €.

Cette somme sera versée directement sur le compte de Mme F.

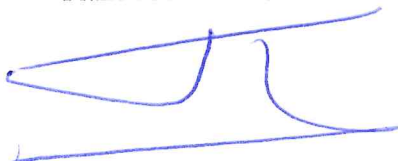
Pour copie conforme,

Le président,

Franck BRETEAU

La secrétaire,

Marianne CHALLIOL



REVENUS ÉLIGIBLES POUR AIDE DU CCAS

MISE À JOUR LE 16 MAI 2026

COMPOSITION DU MÉNAGE	MONTANT
Personne seule	1288 €
Couple sans enfant ou parent isolé avec un enfant de plus de 14 ans	1932 €
Personne seule + 1 enfant	1674 €
Couple + 1 enfant de moins de 14 ans	2318 €
Personne seule + 2 enfants de moins de 14 ans	2060 €
Couple + 2 enfants de moins de 14 ans	2704 €

Barème pour 1 personne seule ou 1 couple à partir du document de l'INSEE (2026) revenu disponible mensuel correspondant au seuil de pauvreté selon la composition familiale en 2023 seuil retenu : seuil à 60% (source :insee-DGFIP-Cnav-CCMSA)

Les revenus comportent tous les revenus (salaire, allocations diverses, pension etc....)

A noter, les enfants de plus de 14 ans sont considérés comme un adulte (exemple couple et parent isolé avec un enfant de + de 14 ans sont au même barème)

Pour info :

SMIC MENSUEL NET au 1^{er} janvier 2026 : 1443,11 € (net horaire : 9,52 €)

SMIC MENSUEL BRUT au 1^{er} janvier 2025 : 1823,03 € (brut horaire : 12,02 €)